



CONVENTION de PARTENARIAT Janvier à Décembre 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES

- GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MEDIATION
 Siège social au 213 bis cours de la Marne
 Représenté par Monsieur SMIHI Amine, Président du G.I.P Médiation
- VILLE DE BEGLES
 Siège social au 77 rue Calixte Camelle 33130 BEGLES
 Représenté par Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

Le G.I.P MEDIATION a été créé le premier juillet 2014 (voir Annexe convention constitutive). Il assure 4 types de médiation (détaillées ci-dessous) et une mission d'ingénierie au niveau de la Métropole :

- Médiation sociale sur les quartiers prioritaires (QPV) et les territoires de veille de la Métropole
- Mission de Médiation auprès des publics bulgares et roumains vivant en habitat précaire sur l'agglomération bordelaise
- Mission de Médiation de conflit de voisinage sur la Métropole
- Mission de médiation à l'école (collège et école primaire) sur Bordeaux

Définition de la médiation sociale :

La médiation sociale est un processus de création et de réparation du lien social et de règlements des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant, tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.

L'activité de médiation sociale du G.I.P Médiation est réalisée conformément à la norme XP X 60-600

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

Cette convention a pour objectif de préciser les missions assurées par le G.I.P Médiation et les secteurs concernés par l'intervention des médiateurs, ainsi que les engagements respectifs des deux parties et Accusé de réclancontribution financière de la Ville de Bègles.

033-213300395-20221206-SGCM20221208-08-DE

Réception par le préfet : 08/12/2022 Affichage : 08/12/2022

Accusé certifié exécutoire

Rappel du contexte : la Ville de Bègles a souhaité renforcer son action publique en direction des quartiers prioritaires et ce, afin de garantir aux habitants de bonnes conditions de cohésion sociale, de tranquillité publique et d'accès aux droits.

La Ville de Bègles a commandité au G.I.P Médiation un diagnostic du lien social et de la tranquillité publique mené sur deux quartiers sensibles (période de réalisation du diagnostic : juillet à décembre 2018). Il a mis à jour des besoins d'informations, d'objectivation des faits de délinquance de voie publique, d'accompagnement du bien vivre ensemble au sein des résidences, de résolution de conflits de voisinage et de soutien aux initiatives citoyennes.

A l'issu de cet état des lieux une mission de médiation sociale a été créée en septembre 2019 avec l'intervention d'un binôme de médiateurs à temps plein sur les quartiers des Terres Neuves et Maurice Thorez.

Après plus de trois années de collaboration et tenant compte des multiples apports de médiation sociale sur le territoire communal, la Ville de Bègles et le G.I.P Médiation souhaitent poursuivre leur collaboration qui prend la forme d'une convention de partenariat.

A noter que depuis juin 2021, la Ville de Bègles est membre du Conseil d'Administration du G.I.P. Médiation représenté par Monsieur Pascal LABADIE, conseiller municipal en charge de la Tranquillité Publique. Par cette adhésion, la Ville de Bègles renforce son partenariat et participe à la gouvernance du G.I.P Médiation.

ARTICLE 2 : Missions assurées par le G.I.P Médiation sur le territoire de Bègles

1/ Mission de médiation sociale :

La mission de médiation est assurée par un binôme de médiateurs (à temps complet) sur le territoire Béglais encadré par un coordinateur (à tiers temps).

Les médiateurs interviennent prioritairement sur le quartier des Terres Neuves classé en quartier prioritaire Politique de la Ville et la résidence Maurice Thorez considérée comme un territoire de veille. A la marge les médiateurs pourront intervenir sur d'autres secteurs de la commune. Dans ce cas, il ne pourra s'agir que d'une intervention ponctuelle visant à dresser un état des lieux et si besoin engager une action de médiation sociale (sans possibilité d'un suivi permanent et régulier).

Le référentiel d'activité de la médiation sociale :

- Assurer une présence active de proximité

Afin d'aller au-devant des besoins ou des attentes exprimés ou non, ou non entendus par les institutions, les médiateurs sociaux accueillent les habitants et en particulier les populations fragilisées ou isolées, vont à leur rencontre, se font connaître et reconnaître par eux. Leur activité se fonde sur une veille active sociale et technique, et sur un diagnostic en continu du territoire de leur intervention.

- Prévenir et gérer les situations conflictuelles

Les médiateurs sociaux à travers l'organisation d'échanges entre les personnes elles-mêmes (individus ou groupes) ou entre les personnes et les institutions, travaillent sur les points de tension et/ou d'incompréhension qui pourraient évoluer vers des situations conflictuelles lorsque les parties estiment être victimes ou témoins d'une situation préjudiciable. Cette gestion

033-213300395-20221206-SGCM20221208-08-DE en direct ou en différé.

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 08/12/2022

Affichage: 08/12/2022

- Lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions

Les médiateurs sociaux établissent les passerelles nécessaires pour aider, individuellement ou collectivement, les personnes à mieux comprendre et s'approprier leur environnement. Ils travaillent aussi à porter à la connaissance des institutions la spécificité des personnes accompagnées, que ce soit en raison de leur culture d'origine, de leur parcours de vie, ou encore de leur situation sociale. Ils s'appuient sur les ressources présentes sur le territoire.

- Participer à une veille sociale et technique territoriale

Du fait de leur présence et de leur engagement relationnel quotidien, les médiateurs sociaux s'imprègnent des changements et transformations dans le territoire d'intervention. Ils en tirent des éléments d'analyse qui contribuent à l'expertise sociale du territoire menée avec les acteurs du territoire.

- Mettre en relation avec un partenaire

Les médiateurs sociaux sont saisis de situations qui nécessitent de passer le relais à des professionnels dédiés, et si besoin, d'accompagner physiquement les personnes. Une partie de leur activité consiste alors à s'assurer de la réalité et de la continuité de la démarche engagée ou de la prise en charge effective des personnes concernées.

- Faciliter la concertation entre les habitants et les partenaires

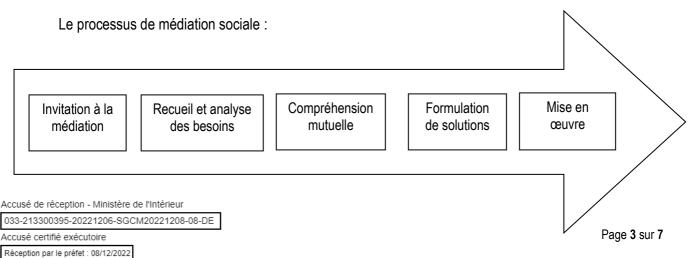
Les médiateurs sociaux cherchent à créer les conditions du dialogue entre les habitants et les institutions. Ils favorisent l'expression de chacun, facilitent les échanges et les débats, font remonter ou descendre les attentes, les contraintes et les propositions d'amélioration concernant la vie quotidienne et le cadre de vie. Par exemple, ils participent à des réunions ou en organisent pour faire dialoguer habitants et institutions.

- Favoriser les projets collectifs, supports de médiation sociale

En lien avec les acteurs du territoire, les médiateurs sociaux encouragent et facilitent, voire mettent en œuvre des activités collectives au profit des habitants, en particulier les plus vulnérables, pour prévenir le risque d'isolement ou d'auto-exclusion et pour améliorer la vie collective. Ils contribuent à soutenir l'émergence de projets innovants notamment à l'initiative d'habitants.

- Informer, sensibiliser et/ou former

Les médiateurs sociaux initient ou participent à des actions de sensibilisation individuelles ou collectives de formation et de diffusion d'information, destinées à l'ensemble des parties prenantes (par exemple : habitants, partenaires, institutions...), contribuant à l'évolution des comportements et des pratiques.



Réception par le préfet : 08/12/202 Affichage : 08/12/2022

Entretien « Demandeur »

(Individuel et confidentiel)

- écouter et diagnostiquer la situation
- présenter les principes de la médiation
- amener une réflexion et une ébauche de proposition(s).

Entretien « Demandé »

(Individuel et confidentiel)

- écouter et diagnostiquer la situation
- présenter les principes de la médiation
- amener une réflexion et une ébauche de proposition(s).





Rencontre de médiation/ table ronde

En présence de deux médiateurs bénévoles, les personnes se parlent et trouvent une solution mutuellement satisfaisante.

Le processus de médiation sociale et la posture des médiateurs sociaux sont définis par un cadre déontologique (Cf Annexe Cadre Déontologique de la médiation sociale).

ARTICLE 3 : Engagements et mise en œuvre opérationnelle

La Ville de Bègles s'engage à :

- Mettre à disposition un agent à temps plein, sans contrepartie (par le biais d'une convention de mise à disposition entre l'agent, le G.I.P Médiation et la Mairie de Bègles).
- Mobiliser ses équipes sur des temps de travail en commun avec le coordinateur et les médiateurs. Au sein de la mairie de Bègles, le pilotage du projet est assuré par le service « Prévention-Médiation-Tranquillité » avec qui un point mensuel est programmé.
- Mettre à disposition un local équipé.

Le G.I.P Médiation s'engage à :

- Mettre à disposition un binôme de médiateurs et à assurer la continuité de service lors des absences d'un ou des deux médiateurs.
- Produire une synthèse mensuelle transmise au service « Prévention-Médiation-Tranquillité » et un bilan trimestriel également adressé au Pôle Social, au service Politique de la Ville, au Cabinet du Maire et aux élus référents.
- Un bilan annuel sera également adressé aux partenaires financiers (Ville de Bègles, Etat, Bailleurs, Métropole,).

Le pilotage de la mission de médiation sociale est assuré au travers des instances suivantes :

- Comité de pilotage en direction des partenaires financeurs pour une présentation du bilan d'activité et de feuille de route pour l'année suivante. Ce temps de rencontre est également l'occasion d'échanger sur le plan de financement de la mission -> 1 fois/ an
- Comité de pilotage interne (élus référents + techniciens) : instance qui se réunit pour échanger sur le bilan d'activité, co-construire une feuille de route qui tiendra compte des attentes et nouveaux enjeux repérés -> 1 fois/ an
- Comité technique : il s'agit de programmer des temps de travail entre le GIP Médiation et les services municipaux en lien direct avec la mission (service Prévention-Médiation-Tranquillité + Pôle Social) pour réajuster la mission de médiation sociale en cours d'exercice (bilan à mi-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu int budgétaire ; prépa des COPIL).

033-213300395-20221206-SGCM20221208-08-DE

Accusé certifié exécutoire

- Un point mensuel se tient entre la coordinatrice du G.I.P Médiation, la coordonnatrice CLSPD et la cheffe de projet Cohésion Sociale, Solidarités et Politique de la Ville. Ce temps de travail permet de partager des informations sur l'actualité, jauger l'ambiance au sein des quartiers et croiser les regards sur des problématiques spécifiques.
- La mission représentée par son coordonnateur participe à toutes les instances de coordination sur le territoire : cellule de veille du CLSPD, coordination élargie, GUP, CTJ, etc....

Relation fonctionnelle / Demande d'intervention :

THEMATIQUE	PÔLE REFERANT	INTERLOCUTEUR(S)
 Tranquillité Vulnérabilité / Accès aux droits Sensibilisation / Concertation Projet / Animation 	Médiation Quartier	Coordinatrice de proximité
- Conflit de voisinage	Médiation de Voisinage	Coordinatrice Médiation de Voisinage
- Administratif / Finance / Facture	Pôle administratif	Directeur et pôle administratif

ARTICLE 4 : Budget et cofinancements prévisionnels de la mission de médiation

Les moyens déployés pour la mise en œuvre de la mission sont les suivants (période 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 soit une durée de 12 mois) :

Deux médiateurs à temps plein (2 ETP / 35 heures)	75 037€
Un Coordinateur à tiers temps	12 700€
Frais de gestion	2 000€
Cot total de la mission	89 737€

Les partenaires suivants sont susceptibles de reconduire les financements attribués au projet (prévisionnel) :

Etat au titre du financement d'un poste d'adulte relais	21 246€
-> subvention perçue par le G.I.P Médiation	
Bordeaux Métropole au titre de la programmation de la politique de la Ville	18 000€
-> demande de subvention effectuée par la Ville de Bègles à Bordeaux	
Métropole ; subvention perçue directement par la Ville de Bègles	
Bailleurs sociaux (sur fonds propres et/ou dans le cadre de la TFPB)	8 000€
-> subvention perçue par le G.I.P Médiation	

ARTICLE 5 : Contribution financière de la Ville de Bègles et modalités de règlement

Pour rappel, la Ville de Bègles met à disposition du G.I.P Médiation un agent à temps plein, sans contrepartie. A ce titre, une convention de mise à disposition entre l'agent, le G.I.P Médiation et la Mairie de Bègles. Sur l'année 2023, le cout estimé de cette mise à disposition est de 40 239 euros.

Tenant compte des éléments budgétaires présentés à l'article 4 de la présente convention, la Ville de Bègles s'engage à verser la somme de 20 252 euros au G.I.P Médiation. Ce montant sera versé sous la forme d'une prestation de service pour la mission de médiation sociale au titre de l'exercice 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20221206-SGCM20221208-08-DE

S'agissant d'un prévisionnel le montant des financements alloués est susceptible d'évoluer c'est la raison pour laquelle la convention pourra faire l'objet d'un avenant modifiant à la hausse ou à la baisse le montant de la participation de la Ville.

A noter que la participation de la Ville de Bègles ne pourra excéder 55% du cout total de la mission de médiation sociale.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- Le paiement s'effectuera en 2 versements : 10 126€ en juin 2023 ; 10 126€ en décembre 2023.
- Les sommes citées seront versées au G.I.P Médiation au compte ouvert au Crédit Mutuel.
 RIB : Code Banque 15589, Code Guichet 33546, Numéro de compte 07299332743, Clé 10.
 Numéro SIRET du G.I.P Médiation : 13001967200018
- Pour chaque versement, la mairie de Bègles édite un bon de commande adressé au G.I.P Médiation qui doit saisir la facture dans le logiciel chorus en rappelant la référence mentionnée sur le bon de commande. http://chorus-pro-gouv.fr

ARTICLE 6 : Durée de la présente convention et renouvellement

La convention est conclue pour une durée de 12 mois soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Un mois avant la date anniversaire de la présente convention, les parties conviennent de réunir le comité de pilotage afin de dresser le bilan de l'année écoulée, de co-construire la feuille de route et les perspectives pour l'année à venir. A l'issu du COPIL, des actions correctives pourront être prescrites et le contenu de la convention pourra être modifié.

ARTICLE 7-1: Réclamations

Les réclamations auprès du G.I.P Médiation seront adressées par mail à l'adresse suivante : <u>direction@bordeauxmediation.fr</u> avec pour entête « Réclamation » et en spécifiant le motif.

Le G.I.P Médiation s'engage à apporter une réponse à toute réclamation dans un délais d'un mois maximum.

ARTICLE 7-2 : Règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs conflits à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif sera le seul compétent pour statuer sur le différent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Fait à BEGLES, le 07/12/2022

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

VILLE DE BEGLES

G.I.P MEDIATION

Clément ROSSIGNOL PUECH Maire

Amine SMIHI Président